

# Règlement Concours Photo Instagram et Facebook

## « Faites des selfies et partez en Espagne »

La participation au concours photo réseaux sociaux « **Faites des selfies et partez en Espagne** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant entraîne l'impossibilité de valider la participation de celui-ci, et donc, le cas échéant, de recevoir un prix.

### Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, situé 3 rue Tourny 24200 SABLAT et la Mairie de Sarlat, organisent du **5 au 27 décembre 2018** (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours photo sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours aura pour **thème** : « **Faites des selfies et partez en Espagne** » à l'occasion du **Marché de Noël de Sarlat**. Les **photographies** devront être prises **sur le marché de Noël de Sarlat, place de la Grande Rigaudie et place du 14 juillet**.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est **gratuit**, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique. L'Office de tourisme et la Mairie de Sarlat se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les enfants mineurs peuvent apparaître sur les photos de participants majeurs dès lors qu'ils en ont l'autorisation des parents.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie par participation.

Le participant devra poster **entre le 5 décembre 10h30 et le jeudi 27 décembre à minuit** une photo avec, en décor, le marché de Noël de Sarlat, sur son compte Instagram ou son profil Facebook, **en mode public**, accompagnée des **hashtags #FeelSarlat et #Noelasarlat**. Ces tags dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du présent règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, et s'engage à le respecter.

Réserve : les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser de mettre en ligne des photos dont le thème ne correspond pas à celui énoncé à l'article 1.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Mairie de Sarlat se réservent le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à leur image ou à tout autre motif fondé sur le respect de la sauvegarde de l'intérêt général.

### **Article 3 : Autorisation de publication**

- **Autorisation d'utilisation des photos - cession exclusive des droits d'auteur**

Chaque participant, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et consultable sur les comptes Instagram @sarlattourisme, Facebook @SarlatTourisme, @Villedesarlat et sur le site [www.sarlat-tourisme.com](http://www.sarlat-tourisme.com)

Les photos **ne seront utilisées que dans le cadre du jeu-concours**. Les photos publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

Une exposition des photos pourra être proposée dans les locaux de l'Office de Tourisme, le cas échéant, ces photos seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

- **Autorisations relatives aux personnes représentées sur les photos - Droit à l'image et respect de la vie privée**

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Le photographe étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable.

Les participants devront financer eux-mêmes leur matériel photographique et tous les autres frais liés à la participation au concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, entraînera la disqualification du participant.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### **Article 4 : Dotation / Prix**

Le gagnant du concours devra choisir entre :

- **2 places pour un match du FC Barcelone parmi les rencontres suivantes :**

FC Barcelone/Atlético Madrid le 7 avril 2019

FC Barcelone/Real Sociedad le 21 avril 2019

FC Barcelone/Levante le 28 avril 2019

Une fois le match choisi par le gagnant, l'organisateur procédera avec diligence à la réservation des billets. Si il n'y a plus de places disponibles pour le match sélectionné, le gagnant pourra choisir l'une des 2 autres rencontres.

- **2 pass 2 jours pour le parc d'attraction Port Aventura.**

Les pass seront valables pour l'année 2019.

### **Annonce et remise des lots :**

Les participations au concours seront admises **jusqu'au 27 décembre à minuit**.

Le vendredi 28 décembre, les organisateurs collecteront toutes les photos postées sur Instagram et Facebook réunissant les conditions précisées ci-dessus.

Un tirage au sort sera ensuite organisé.

Le gagnant sera annoncé sur Facebook le vendredi 28 décembre, sur la page de l'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir.

Le lot sera remis au gagnant le samedi 29 décembre, sur le Marché de Noël.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque nature que ce soit, en échange des lots qui seront attribués. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Office de Tourisme à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 7 : Responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'office de tourisme et la Mairie de Sarlat se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Ils ne sauraient être tenus responsables d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, y compris de la soumission, notamment sur les réseaux sociaux,

- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
- De tout dysfonctionnement d'Instagram affectant le bon déroulement du concours,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur ou au Smartphone d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des participants au concours se font sous leur entière responsabilité.

En outre, l'office de tourisme ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers, l'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir et la Mairie de Sarlat, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Mairie de Sarlat peuvent, en cas de litige, décider eux-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

L'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir et la Mairie de Sarlat se réservent le droit d'annuler le concours à tout moment, sans formalité particulière.

Les réseaux Facebook et Instagram ne sont pas associés à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gèrent, ni ne le sponsorisent. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours s'adresser à l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Mairie de Sarlat s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Sarlat la Canéda, Le 27 novembre 2018

Katia Veyret, Directrice de la communication de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir